

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat en vue du renouvellement de classement de son territoire en « Parc naturel régional »

En exécution de l'arrêté n°2025/02/00057 du Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, une enquête publique de 31 jours est prescrite du **Mercredi 12 mars 2025 à 9h au Vendredi 11 avril 2025 à 17h** relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat et des pièces listées à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le projet de Charte a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional, et ce pour une durée de 15 ans, les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes est responsable de la procédure de création et de révision des Chartes des Parcs naturels régionaux. En application du IV de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes a choisi de déléguer la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat via une convention de partenariat et de délégation et notamment de lui confier l'organisation de l'enquête publique.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes suivantes :

Pour l'Ardèche

Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Brossainc, Charnas, Limony, Monestier, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas, Vanosc, Villevocance, Vinzieux, Vocance.

Pour la Loire

Bessey, Bourg-Argental, Burdignes, Chateauneuf, Chavanay, Chuyer, Colombier, Doizieux, Farnay, Graix, Jonzieux, La Chapelle-Villars, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, La Versanne, Le Bessat, Le Chambon-Feugerolles, Lupé, Maclas, Malleval, Marthes, Pavezin, Pélussin, Planfoy, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Boeuf, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Sainte-Croix-en-Jarez, Tarentaise, Thélis-la-Combe, Véranne, Vérin.

Pour la Haute-Loire

Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Just-Malmont, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Victor-Malescours.

Pour le Rhône

Ampuis, Condrieu, Echalas, Givors, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Sainte-Colombe, Trèves, Tupin-et-Semons.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Pilat, 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin.

La Commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal administratif de Lyon, est composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Daniel DERORY
- Membres titulaires : Mme Karine BUFFAT-PIQUET et M. Patrick BREYTON
- Membre suppléant : Mme Cécile DEUX

Pendant toute la durée de l'enquête, ce dossier est consultable :

Dans les lieux ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture au public

En Ardèche

- Mairie d'Annonay
2 Rue de l'Hôtel de ville
- Mairie de Vocance
Hôtel de ville

Dans la Loire

- Mairie de Bourg-Argental
Place de l'Hôtel de ville
- Mairie de Le Bessat
50 rue du Féria
- Mairie de Maclas
104 Place Louis Gay
- Mairie de Pélussin
2 Place de l'Hôtel de Ville
- Mairie de Saint-Chamond
Avenue Antoine Pinay
- Mairie de Saint-Genest-Malifaux
1 Place de l'Hôtel de ville
- Mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf
66 Grande Rue
- Maison du Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benaÿ
42410 PÉLUSSIN

En Haute-Loire

- Mairie de Saint-Julien-Molhesabate
23 route du Lavoir
- Mairie de Saint-Romain-Lachalm
1 route du château

Dans le Rhône

- Mairie de Condrieu
8 rue de la Mairie
- Mairie de Givors
Place Camille Vallin
- Mairie de Longes
420 Grande rue
- Mairie de Saint-Romain-en-Gal
Place de la Mairie

Dans ces lieux, seront mis à disposition du public : un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Sur le site internet

<https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-pilat>

Sur le site internet du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

<https://www.auvergne-rhone-alpes.fr>

Sur le site du Parc naturel régional du Pilat

<https://www.parc-naturel-pilat.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public pourront être exprimées :

- par voie numérique sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-pilat> ;



- par courriel à l'adresse suivante : revision-charte-pnr-pilat@mail.registre-numerique.fr ;
- par courrier (cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête et envoyé au siège de l'enquête publique : Maison du Parc naturel régional du Pilat, 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin ;
- par écrit, sur les registres d'enquête papiers à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête et accessibles dans les lieux où le dossier est consultable ;
- verbalement aux membres de la commission d'enquête lors des permanences précisées ci-après.

Permanences des Commissaires enquêteurs

Un membre de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

Département de l'Ardèche

- Mairie d'Annonay
Mardi 18 mars de 9h à 12h
- Mairie de Vocance
Mercredi 9 avril de 9h à 12h

Département de la Loire

- Mairie de Saint-Chamond
Mardi 25 mars de 9h à 12h
- Mairie de Le Bessat
Jeudi 27 mars de 14h à 17h
- Mairie de Saint-Genest-Malifaux
Mercredi 2 avril de 9h à 12h
- Mairie de Bourg-Argental
Jeudi 3 avril de 9h à 12h
- Mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mercredi 9 avril de 9h à 12h
- Mairie de Maclas
Jeudi 10 avril de 9h à 12h
- Mairie de Pélussin
Vendredi 11 avril de 14h à 17h

Département de la Haute-Loire

- Mairie de Saint-Romain-Lachalm
Jeudi 20 mars de 14h à 17h
- Mairie de Saint-Julien-Molhesabate
Lundi 24 mars de 14h à 17h

Département du Rhône

- Mairie de Givors
Vendredi 14 mars de 14h à 17h
- Mairie de Saint-Romain-en-Gal
Vendredi 21 mars de 14h à 17h
- Mairie de Longes
Mardi 1er avril de 9h à 12h
- Mairie de Condrieu
Vendredi 4 avril de 14h à 17h

Toutes observations et propositions du public, quel que soit leur mode d'expression sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-pilat>

À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1 de l'arrêté précité, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la Commission d'enquête et sont clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d'enquête communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la Commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête : au siège de l'enquête publique et dans chaque lieu de permanence précités, aux préfetures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Rhône pour y être tenus à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public, pendant le même délai d'un an, sur le site internet du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que sur celui du Parc naturel régional du Pilat.